

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, EDME Jacques, COMYN Dorothee, TIMMERMAN Guillaume, POPELIER Caroline, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, RYCKEBUSCH Monique, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier.

Absents ayant donné pouvoir : VANHUFFEL André à LEPORCQ Jacques, Jean-Claude MAZINGARBE à Thérèse LAFAGES, Christophe FONTAINE à Laurence DERISQUEBOURG, Virginie BOULANGE à Dorothee COMYN, Éric BROUX à Monique RYCKEBUSCH

Absente excusée : TRIPLET Bernadette

Secrétaire de séance : COMYN Dorothee

Débats :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire débute par un point d'information concernant l'installation de coussins berlinois rue Pasteur. Il indique que ces travaux ont été coordonnés avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) suite à de nombreuses plaintes des riverains concernant le trafic.

Il précise que l'augmentation du trafic est notamment la conséquence des travaux qui ont été effectués sur l'autoroute de Valenciennes et qui ont entraîné une augmentation de la fréquentation de la rue. Ces travaux sont les seconds engagés par la MEL après la mise en place de coussins berlinois rue du Bas Sainghin. Ceux-ci donnent satisfaction aux riverains.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas mis en œuvre de concertation à ce sujet car les débats sont stériles. Il évoque le même type de démarche qui avait été mise en œuvre rue de la Noyelle et qui n'avait pas permis d'aboutir à une solution simple faute de marges de négociations laissées par les participants. Il indique que les travaux sont organisés en fonction des travaux conjoints de la MEL et du Département du Nord concernant l'opportunité d'installation des coussins berlinois (positionnements et écart entre eux).

Monsieur LEMAHIEU indique qu'il ne remet pas en cause le bienfondé et l'objectif attendu des coussins berlinois mais indique que le sujet aurait pu être évoqué en commission sécurité.

Monsieur le Maire donne la parole au public. Il est indiqué qu'une réunion publique avait été organisée concernant la mise en place des nouveaux éclairages publics et que le même modèle de prévisions des travaux aurait pu être mis en place pour les coussins berlinois. Il est également fait mention des nouveaux outils GPS qui indiquent des voies de détournement, notamment par les petites routes comme la rue Pasteur et la rue du Marais. Il est enfin demandé que soit imaginé un aménagement piéton et cavalier dans cette rue.

Madame VILAIN indique qu'il conviendrait de demander une réfection des routes dans la zone et plus particulièrement des bas côtés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

Le Procès-Verbal est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

DELIBERATION N°50-09-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 de la commune,
Vu la délibération n° 32-06-2018 portant modification n° 1 du Budget Primitif 2018 de la commune,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations du budget primitif 2018 de la commune pour répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		RECETTES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
013	Atténuation de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00
73	Impôts et taxes	73223	Fonds Péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	6 369,00
74	Dotations et participations	74835	Etat - Compensation TH	3 511,00
77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	2 073,00
SOUS - TOTAL : RECETTES				21 953,00
DEPENSES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	21 953,00
SOUS - TOTAL : DEPENSES				21 953,00
BALANCE FONCTIONNEMENT				0,00

SECTION INVESTISSEMENT				
RECETTES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		RECETTES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	21 953,00
041	Opérations patrimoniales	2031	Opérations d'ordre	140 000,00
		2033	Opérations d'ordre	-40 000,00
13	Subventions	1321	Etat & établissements nationaux (Dotation de soutien à l'investissement local)	147 672,00
		1383	Départements (Aide villages et bourgs)	61 242,00
SOUS - TOTAL : RECETTES				330 867,00
DEPENSES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	OPERATIONS	N°	INTITULE	MONTANTS
041	Opérations patrimoniales	2135	Opérations d'ordre	50 000,00
		21534	Opérations d'ordre	50 000,00
9147	Bâtiments Publics	2135	Portail entrée terrain de football	-6 000,00
		2135	Rénovation accueil ADMR	-2 000,00

		2188	Clôtures terrain de tennis	-3 500,00
9157	Matériel technique	2158	Achat motopompe	600,00
		2158	Achat débroussailleuse (x2)	2 000,00
		2158	Imprévus	5 000,00
9158	Amélioration cadre de vie	2128	Aménagement chemin piétonnier	2 000,00
		2188	Sculpture rond-point du tilleul	1 000,00
		2188	Panneaux signalétiques	4 000,00
9160	Complexe Sportif	2188	Clôtures terrain de tennis	3 500,00
9168	Aménagement terrain de football	2135	Portail entrée terrain de football	6 000,00
9186	Acquisition foncière	2111	Terrains nus	173 067,00
9191	Salle des fêtes	2128	Aménagement chemin piétonnier	-2 000,00
		2188	Achat sèches mains	2 500,00
9195	Salle périscolaire	2031	Assistance à maîtrise d'ouvrage	16 000,00
9196	City Stade	2135	Portails d'accès	10 000,00
9197	Mairie	2135	Rénovations des plans de la mairie	2 700,00
		2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00
9198	Groupe scolaire	2135	Rénovations des plans du groupe scolaire	5 000,00
		2135	Rénovation des fenêtres de l'école primaire	5 000,00
		2188	Achat vidéoprojecteur TBI	1 000,00
SOUS - TOTAL : DEPENSES				330 867,00
BALANCE INVESTISSEMENT				0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative n°2 du budget de la commune.

Débats :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget pour la prise en compte de deux subventions d'investissement qui ont été notifiées à la commune :

- une de 147 672 € de la Préfecture pour soutenir le projet de création d'une salle périscolaire
- une de 61 242 € du Département du Nord pour soutenir le projet de rénovation de l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que de nouvelles dépenses sont prévues en investissement que l'on peut classer en 3 catégories :

- Les opérations comptables sans impact budgétaire
- Les nouvelles dépenses liées à de la casse de matériels imprévisibles
- Les nouvelles dépenses liées à deux projets plus importants : les clôtures à installer autour du City Stade et du Complexe sportif / l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la salle périscolaire.

DELIBERATION N°51-09-2018 : RETROCESSION DE CONCESSION DE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par la titulaire de la concession n°2012-983 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Enregistrée le 10/03/2012
Concession trentenaire
Montant réglé de 744 euros

Considérant la demande d'exhumation transmise par l'ayant droit et titulaire de la concession effectuée en mai 2018,

Considérant que l'emplacement du columbarium concerné est vide de toute sépulture,

Considérant les frais de remise en état de l'emplacement concerné (suite à l'exhumation) d'un montant de 55,20 € pris en charge par la commune,

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : La concession située à l'emplacement AP-COLOMBARIUM-0041 est rétrocédée à la commune.

Article 2 : La commune remboursera la titulaire de la concession à hauteur de 540,00 € correspondant au prorata du temps de concession rétrocédé (24 ans restants soit 80%) et aux frais de remise en état pris en charge par la commune.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673 du budget de la commune.

DELIBERATION N°52-09-2018 : AJUSTEMENT SUBVENTION 2018 – ECOLE SAINT JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°2009-1312 du 28 Octobre 2009,
Vu la circulaire N°2012-025 du 15 Février 2012 du Ministère de l'Education Nationale,
Vu le Budget Primitif 2018 de la commune,

Considérant que la participation communale aux frais de services de l'école Saint-Joseph se chiffre à 76 617,25 €,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un supplément exceptionnel de 1 617,25 € à la subvention de l'école Saint Joseph pour financer ses dépenses de fonctionnement.

PRECISE que l'augmentation de la subvention est issue de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école privée.

INDIQUE que le montant total de la subvention 2018 attribuée à l'école Saint Joseph s'élève à 76 617,25 €.

Débats :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster la subvention de l'école privée car les effectifs des enfants sainghinois sont en augmentation dans l'établissement.

DELIBERATION N°53-09-2018 : CONVENTION CAF – LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n° 17-20 en date du 27 novembre 2017 relative à l'instruction dans la famille.

Vu le courrier de la Préfecture du Nord reçu en date du 29 mars 2018 relatif à la lutte contre l'évitement scolaire,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) reçu en date du 17 novembre 2017 relatif à la lutte contre l'évitement scolaire,

Considérant que la commune a besoin de transmettre annuellement un fichier regroupant l'ensemble des enfants devant être inscrit à l'école obligatoire au DASEN,

Considérant que la CAF met à disposition le fichier nécessaire aux communes qui en font la demande,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF du Nord au sujet de l'évitement scolaire.

DELIBERATION N°54-09-2018 : CONVENTION PARTENARIALE – MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI & AVENANT AU PEDT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord reçu en date du 30 juillet 2018 portant sur les informations relatives aux principes généraux du PEDT/Plan Mercredi

Considérant que la commune a besoin de transmettre un avenant au PEDT afin qu'il soit en adéquation avec le Plan Mercredi

Considérant que la mise en place du Plan Mercredi ouvre la possibilité de percevoir des recettes supplémentaires d'organismes d'Etat partenaires (dont la CAF),

Considérant que les recettes délivrées par les organismes d'Etat sont conditionnées à la signature d'une convention multipartite,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au PEDT pour la prise en compte du Plan Mercredi.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions multipartites ou tout autre document partenarial nécessaires à la mise en place du Plan Mercredi.

DELIBERATION N°55-09-2018 : CONVENTION METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)
- SERVICE MUTUALISE DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions d'informations de la MEL concernant la mise en place d'un service mutualisé métropolitain,

Vu les propositions financières proposées par la MEL,

Vu les prestations du même type proposées par des entreprises privées,

Considérant que la commune doit signer une convention avec la MEL si elle souhaite s'inscrire dans la mise en place du service mutualisé proposé par celle-ci,

Considérant le coût envisagé par la MEL, à savoir :

- Mise à disposition d'un Délégué à la protection des données (DPD) : 220 € / jour
- Mise à disposition d'un Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) : 220 € / jour
- Total de jours estimés d'intervention pour les communes comprises entre 1 500 et 4 999 habitants : 1^{ère} année : 19 jours / Années suivantes : 12 jours
- Coût total estimé : 1^{ère} année : 4 180 € / Années suivantes : 2 640 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la MEL pour l'inscription au service mutualisé concernant le RGPD si les conditions financières sont plus intéressantes que celles proposées par des prestataires privés.

DELIBERATION N°56-09-2018 : NOMINATIONS DES DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE GEMAPI DU BASSIN DE LA MARQUE A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la commune à la MEL depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier de la MEL reçu en date du 02 août 2018 concernant la gouvernance de la GEMAPI,

Considérant que la commune doit nommer deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au nom de la commune au Comité GEMAPI du bassin de la Marque,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer **M. DUCROCQ Jacques** et **M. MAZINGARBE Jean-Claude**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Débats :

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite travailler à l'intégration des fossés du Chemin Gamant dans le dispositif afin de prévenir les inondations.

DELIBERATION N°57-09-2018 : PROJETS DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage dans la limite des places disponibles indiquées dans le tableau ci-dessous, en fonction des besoins identifiés et des personnels formateurs disponibles, **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019 les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - Bâtiments	1	CAP - Maintenance des bâtiments	1 à 2 ans
Technique – Espaces verts	2	CAP – Entretien des espaces verts	1 à 2 ans
Ecole – Cantine - Entretien	1	CAP - Petite Enfance	1 à 2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION N°58-09-2018 : AUTORISATION DE SIGNATURE – MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA HAUTE BORNE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VILLENEUVE D'ASCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-03-2018 en date du 14 mars 2018 portant sur le groupement de commandes avec Villeneuve d'Ascq sur le marché d'entretien des espaces verts de la haute borne,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc permettant le choix du futur prestataire est prévue le 06 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour permettre la mise en place du marché dès que le choix du prestataire aura été effectué par la CAO ad hoc.

Débats :

Monsieur le Maire précise qu'il demandera aux prestataires d'être particulièrement vigilants concernant la propreté du site.

DELIBERATION N°59-09-2018 : RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (NORD)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION N°60-09-2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DES POSTES OBSOLETES DU 01/05/2016 AU 01/03/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire intercommunal du Centre de Gestion du Nord qui s'est réuni le 01 juin 2018 concernant la présente modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants inscrits au tableau des effectifs du 1er Mai 2016 au 1er mars 2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel de ces dernières années dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

DE SUPPRIMER les postes indiqués dans le tableau ci-dessous,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Motif de suppression
Technique	Adjoint technique	Principal 2 ^{ème} classe (22/35 ^{ème})	Changement de cadre d'emploi
Technique	Adjoint technique	(5/35 ^{ème})	Démission
Technique	Adjoint technique	Principal 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Promotion interne
Technique	Adjoint technique	Principal 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Changement de cadre d'emploi

**DELIBERATION N°61-09-2018 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant le surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer le service Ecole, Cantine & Entretien des locaux pour tester une nouvelle organisation des temps périscolaires pour la période du 1^{er} octobre 2018 au vendredi 05 juillet 2019 inclus,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant l'augmentation des effectifs scolaires constatés en 2017-2018 et 2018-2019,

Considérant la nécessité de scinder le groupe de garderie du matin en deux (maternelles et primaires) car l'espace de garderie actuel n'est plus suffisant,

Considérant l'augmentation des effectifs de cantine primaire de la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant que l'agent recruté sera affecté au service Ecole, Cantine & Entretien des locaux sur un temps de travail de 20 heures par semaine annualisé pour effectuer les tâches suivantes :

- Renforcement de l'équipe du service cantine primaire et de garderie du matin
- Renforcement de l'équipe d'entretien des locaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AFFAIRES DIVERSES – POINTS D'INFORMATIONS

City Stade - Accès et horaires :

Monsieur GORRILLOT explique que les travaux de construction du City Stade sont presque terminés depuis le mois de juillet 2018. Il reste à finaliser les travaux d'aménagement des abords (installation d'un banc, de poubelles et chemins d'accès). Il précise que l'équipement sera ouvert à tous en fin de journée (entre 17h et 23h) et réservé aux utilisations scolaires et périscolaires pendant la journée (pendant et en dehors des vacances scolaires). L'accès se fera uniquement par le chemin Timmerman.

Madame COMYN indique que les retours des jeunes sont très bons. Elle précise qu'ils ont fait preuve de civisme en mettant eux-mêmes en place des poubelles provisoires prouvant qu'ils ont pris conscience de leur chance d'avoir un équipement d'une telle qualité à leur disposition et qu'il convient d'en prendre soin.

Monsieur TIMMERMAN indique qu'il n'a pas vu de modification des problèmes d'incivilités du contour de l'église suite à la création du City Stade. Monsieur le Maire lui répond que les problèmes mentionnés lors des conseils municipaux précédents lui semblaient s'être réduits pendant l'été. Monsieur TIMMERMAN acquiesce mais précise qu'ils ont repris depuis la rentrée de septembre.

Salle des fêtes – Modalités d'utilisation :

Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec des riverains de la salle des fêtes lui ayant indiqué des problèmes de nuisances sonores pendant l'été. Il propose de réfléchir à une augmentation des tarifs

pour les non sainghinois et des moyens de contrôle de la sonorité lors des événements qui y sont organisés.

Eglise - Gardiennage :

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur WYTS, il est nécessaire de trouver un nouveau gardien. Il précise que Madame WYTS lui a signifié sa volonté de prendre en charge à la suite de son époux. Monsieur le Maire explique qu'il a donné son accord et qu'il a proposé la fermeture du bâtiment au coucher du soleil (soit aux environs de 17h en hiver). Les horaires de matin resteraient inchangés.

Affaires diverses :

Madame VILAIN indique que sa maison (rue Pasteur) est éligible à la fibre optique tandis que Mesdames LAFAGES (rue Pasteur), POPELIER (rue Pasteur) et COMYN (rue de Lille) indiquent qu'elles ne le sont pas.

Un membre du Conseil Municipal indique qu'un nid de frelons asiatiques a été signalé à Sainghin en Mélantois cet été.

Un membre du Conseil Municipal demande à ce quoi soit mis en place une manivelle électrique pour relever le panier de Basket du Complexe sportif. Monsieur GORRILLOT indique qu'il n'a pas eu de demande officielle de la part du club.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux prévus au Grand Sainghin vont bientôt débuter, en coordination avec la MEL (pour la partie proche de Nacarat).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	LEPORCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie	COMYN Dorothée	
MAZINGARBE Jean-Claude	LAFAGES Thérèse	
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette	Absente excusée	Absente excusée
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe	DERISQUEBOURG Laurence	
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric	RYCKEBUSCH Monique	